

REGLEMENT SUP'RACE ARDECHE

En cas de non respect du présent règlement, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, notamment pour les concurrents prenant le départ en dehors des horaires officiels.

Tout participant devra se mettre à disposition d'un éventuel contrôle anti-dopage.

Sommaire :

- 1 Conditions d'inscription**
 - 2 Confirmation d'inscription**
 - 3 Matériel et équipement**
 - 4 Description du parcours**
 - 5 Consignes environnementales**
 - 6 Déroulement de la course**
 - 7 Classement et récompenses**
 - 8 Droit à l'image**
 - 9 Réglementations en vigueur**
 - 10 Annulation**
- SPRINT + MINI MARATHON**
- ANNEXE**



1. Conditions d'inscription :

Date limite d'inscription en ligne : **31 /03 /2020 à minuit**

- ✓ Le Sup'Air Ardèche est ouvert aux juniors 1 (né avant le 31/12/2003)
- ✓ Avoir acquis en SUP une pratique de "l'eau vive" (connaissance des dangers, savoir nager en *position de sécurité, choisir sa trajectoire*)

Cas N°1 :

- Vous détenez la licence compétition FFCK 2020 ou FFS 2020
- Vous êtes né avant le 31/12/2003
- Vous devez fournir uniquement votre licence (aucun certificat médical requis)

Cas N°2 :

- Vous détenez une licence FFCK, FFS « loisir » ou vous n'êtes licenciés à aucune Fédération.
- Vous êtes né avant le 31/12/2003
- Vous devez obligatoirement fournir un Certificat médical de « non contre indication à la pratique du canoë kayak et sport de pagaie en compétition »

Un modèle de certificat médical français est disponible en téléchargement lors de votre inscription.

Les inscriptions seront validées par l'organisation à la réception du dossier complet.

2. Confirmation d'inscription :

Confirmation obligatoire le samedi 4 avril de 12h à 18h ou le dimanche 5 avril entre 8h30 et 9h30 sur le site du Pont d'Arc

Lors de la confirmation, il appartient aux concurrents de vérifier toutes les informations (notamment les catégories) et de les faire éventuellement corriger. Après cette vérification, les organisateurs ne pourront être tenus responsables ni des informations fausses ou erronées fournies lors des inscriptions, ni des erreurs non signalées par les concurrents. Ils ne pourront être tenus responsables des conséquences des informations erronées.

3. Matériel et équipement :

Les SUP gonflables sont conseillés, les SUP rigides sont admis mais le risque de casse n'est pas couvert par l'organisateur.

Votre embarcation doit respecter l'article A322-45 et A322-46 du code du sport. (Disponible en annexe)

Sont obligatoires pendant toute la durée de la course:

- Casque
- Tenue thermique adaptée aux conditions météorologiques
- Gilet de sécurité
- Chaussures fermées ou chaussons.

Votre équipement devra respecter l'article A322-47 du code du sport. (Disponible en annexe)

LE LEASH EST INTERDIT

4. Description du parcours

Parcours de 27 km :

- Départ sur la plage du Pont d'Arc

(Un mauvais placement, un faux départ ou un comportement antisportif entraînera une disqualification par le jury de course)

- Arrivée jugée en rive gauche à Saint-Martin d'Ardèche

Profil de la rivière :

L'*Ardèche* est une rivière de *classe II passages III*

- Succession de plan d'eau et de rapides : 30 rapides de difficultés différentes
- Rapides avec vagues irrégulières de taille modérée.
- Manœuvres dans le courant demandant un bon contrôle de son embarcation.

5. Consignes environnementales

Le Sup'race Ardèche est unique en son genre car l'intégralité du parcours traverse La Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche.

De par les intérêts, paysagers, archéologiques, historiques, géomorphologiques, faunistiques et floristiques ce site est protégé contre les pressions de l'urbanisme et les effets d'une fréquentation touristique massive. C'est grâce à cette protection que vous aurez peut-être la chance, lors de votre course, d'observer un Aigle de Bonelli, un Vautour Percnoptère, un Faucon Pèlerin, un Castor d'Europe, une Loutre ou une Alose Feinte du Rhône...

La course se déroule en période de reproduction pour de nombreuses espèces. C'est pour cela que l'organisation vous demande d'être respectueux de l'environnement lors de toute la durée de l'épreuve. Pour ne pas déranger la faune, nous vous demandons de faire particulièrement attention aux nuisances sonores afin de créer une zone de quiétude. (Toute personne ne respectant pas ceci pourra se voir disqualifiée par l'organisation)



C'est la période de fraie de L'Alose feinte du Rhône. Nous vous demandons de ne pas piétiner l'aire de reproduction de ce poisson emblématique de l'Ardèche et de respecter la zone qui sera prévue pour le débarquement (toute personne ne respectant pas ceci pourra se voir disqualifiée par l'organisation)



Nous nous engageons à créer un événement sportif de pleine nature, responsable et respectueux de l'environnement. Sa réussite appartient à tous. Cet événement étant organisé en étroite collaboration avec le SGGA (Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche), l'équipe organisatrice vous invite à aller vous renseigner sur les rôles et missions du syndicat. www.gorgesdelardeche.fr

6. Déroulement de la Course :

9 heures 30 : rendez-vous en haut de la plage du Pont d'Arc pour **briefing**

Dernières infos sécurité : manœuvres d'évitement, position pour le passage des rapides, procédure en cas de chute.

Consignes environnementales.

Vérification du matériel de sécurité (tout coureur absent ou avec un matériel inadapté se verra interdire le départ)

Consignes pour le départ de la course.

10 heures: DEPART

Dispositif de sécurité :

Un dispositif adapté sera mis en place tout au long du parcours.

L'obligation de porter assistance à toute personne en danger s'impose, le temps que les secours prennent le relais.

Ravitaillement :

Un ravitaillement sera mis en place au bivouac de Gournier, cette zone étant dans la réserve, les consignes environnementales restent en vigueur.

7. Classement & récompenses:

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés (si plus de 5 embarcations engagées dans la catégorie) :

- RIGIDE monoplace (moins de 14 pieds incluse) H / D/ JH / JD
- GONFLABLE monoplace (moins de 14 pieds incluse) H / D / JH / JD
- SX de 2 à 4 compétiteurs + toutes autres planches

8. Droit à l'image

L'acceptation du règlement implique que le participant donne son accord à l'organisation pour qu'elle utilise son image (photo et vidéo de l'événement) pour sa promotion et la diffusion de son image sous toutes ses formes (vidéo, photo papier, journaux, Internet, etc....).

9. Réglementations en vigueur

- L'arrêté inter-préfectoral de navigation concernant les Gorges de l'Ardèche
- L'arrêté du 4 mai 1995 Code du Sport (bateaux insubmersibles, port du gilet CE et du casque CE, chaussures fermées)
- Les règlements sportifs de la FFCK et de la FIC
- Obligation de respecter le règlement de la réserve des Gorges de l'Ardèche.

10. Annulation

Annulation possible sur décision préfectorale.

Annulation de l'épreuve si le niveau d'eau ne permet pas de navigation :

- Niveau d'eau supérieur à 0.80m à l'échelle de Salavas.
- Niveau d'eau insuffisant.

Si des circonstances imprévues les y obligent, les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires de départ.

Assurance annulation disponible sur le site d'inscription.

(CF Conditions d'annulation disponible sur le site)

Aucun remboursement ne sera effectué sans souscription de l'assurance annulation.

ANNEXE

(Source *legifrance.gouv.fr*)

Paragraphe 3 : Dispositions relatives au matériel et équipement

Article A322-45

Modifié par Arrêté du 31 mars 2016 - art. 2

Les matériels et les équipements sont bien entretenus.

Article A322-46

Modifié par Arrêté du 31 mars 2016 - art. 2

Une embarcation est :

- équipée et aménagée pour flotter même pleine d'eau ;
- conçue pour permettre au pratiquant de se désolidariser facilement de son embarcation en cas de retournement et protéger le pratiquant des risques d'enfoncement et de coincement consécutifs à un choc.

En outre, une embarcation gonflable :

- ne doit pas accueillir plus de treize personnes ;
- est conçue pour résister aux chocs prévisibles ;
- comporte un nombre suffisant de compartiments afin de flotter, en cas de destruction de l'un d'eux, horizontalement en soutenant le poids de l'équipage et les charges embarquées ;
- est équipée de lignes de vie extérieures tendues ainsi que d'un cordage d'amarrage lorsque celle-ci est destinée à embarquer plus de trois personnes.

En mer, pour les embarcations spécifiques au kayak de vague, un système d'attache élastique relie le pagayeur à son embarcation.

Le flotteur de nage en eau vive est insubmersible.

Article A322-47

Modifié par Arrêté du 31 mars 2016 - art. 2

Les pratiquants sont équipés :

1° D'un gilet de sécurité répondant aux normes :

- a) ISO 12402-5 ou NF EN 393 ;
- b) ISO 12402-4 ou NF EN 395 pour les personnes de moins de 25 kg ou les pratiquants utilisant une embarcation gonflable en rivière à partir de la classe III ;

2° De chaussures fermées ;

3° D'un casque de protection répondant à la norme NF EN 1385 pour les activités en rivière à partir de la classe III ;

4° De vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.

Pour les activités encadrées sur un plan d'eau calme ou en mer, l'encadrant peut rendre le port de ces équipements facultatifs lorsque les conditions de pratique le permettent.

Quelles que soient les circonstances, à l'exception des embarcations qui ne le permettent pas, le gilet est disponible à bord.

Les pratiquants de nage en eau vive sont toujours revêtus d'une combinaison et de chaussons isothermiques.